

**COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION POUR L'EXERCICE 2009**

Les frais d'intermédiation sont les frais, toutes taxes comprises, perçus directement ou indirectement, par les prestataires de service d'investissement qui fournissent aux équipes d'ECOFI Investissements:

- le service d'exécution d'ordres ;
- les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

### **1 – Sélection et Suivi des intermédiaires**

ECOFI Investissements traite avec des intermédiaires et contreparties qui fournissent principalement un service d'exécution. Les intermédiaires et contreparties peuvent fournir ou non et un service d'aide à la décision.

Le choix des intermédiaires pour l'exécution des ordres sur les marchés organisés ou de gré à gré est réalisé par un comité de sélection composé du Directeur Général, du Responsable de la gestion actions, du Responsable de la gestion taux, du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (qui assure par ailleurs le secrétariat de ce comité).

Le comité de sélection se réunit au minimum 2 fois par an pour passer en revue l'ensemble des intermédiaires et ponctuellement, sur demande des responsables de gestion, pour statuer sur de nouvelles demandes. Le comité de sélection des intermédiaires passe en revue l'ensemble des intermédiaires autorisés par nature de produits. A cet effet, les responsables des pôles de gestion taux et actions présentent une mise à jour des grilles d'évaluation des intermédiaires selon les critères définis dans une procédure spécifique.

Parallèlement, les responsables des pôles de gestion actions et taux commentent les volumes d'opérations qui ont été confiés à chaque intermédiaire au cours de l'exercice précédent (sur la base de l'ensemble des suivis mensuels).

En cas d'informations concernant un intermédiaire nécessitant une suspension ou une mise sous surveillance, chaque membre du comité de sélection des intermédiaires d'Ecofi Investissements a le pouvoir de suspendre ou limiter une autorisation. Cette décision est diffusée à l'ensemble des gérants, au service Contrôle et Suivi de gestion et aux membres du comité de sélection des intermédiaires.

Après revue de l'ensemble de ces éléments, les sélections d'intermédiaires sont validées ou modifiées.



## 2 – Conflits d'intérêts

ECOFI Investissements n'a pas mis en place de convention de commission de courtage partagée et rémunère le même intermédiaire, en cas de double prestation, à la fois pour l'exécution et l'aide à la décision.

Conformément à l'instruction N° 2007-02 du 18 janvier 2007, les frais de services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres n'ont pas rémunéré les services listés ci-dessous :

- Les services d'évaluation des portefeuilles ;
- L'achat ou la location d'ordinateurs ;
- Le paiement de services de communication tels que les réseaux électroniques et les lignes téléphoniques dédiées ;
- L'inscription à des séminaires ;
- L'abonnement à des publications ;
- Le paiement de voyages, loisirs ;
- Le paiement de logiciels et notamment les systèmes de gestion d'ordres et les logiciels d'administration comme les traitements de texte ou programmes de comptabilité ;
- L'adhésion à des associations professionnelles ;
- L'achat ou la location de bureaux ;
- Le paiement du salaire des employés ;
- La fourniture d'informations publiques ;
- Les paiements directs en espèces ;
- Les services de conservation ou d'administration d'instruments financiers.